

Réunion intersyndicale DAM/OS

30 juin 2021

Présents FSU :

Pascal BOSSEE, Maxime CAILLON, Catherine CHOLTUS, Michelle ONCHALO

En préambule le directeur des affaires maritimes, T Coquil, nous informe de la création en cours d'un Fonds d'Intervention Maritime et du démarrage de la négociation d'un plan quinquennal qui fera suite au plan « Affaires Maritimes 2022 »

Direction générale de la Mer (DG Mer)

Un rapport, dont les OS n'ont pas connaissance, a été remis aux ministres concernés par cette direction (Barbara Pompili, ministre de la transition écologique, Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué des transports, Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation et Annick Girardin, ministre de la mer). Il est à ce jour en discussion, et devrait permettre une prise de décision début juillet. Si la création de cette DG est quasi certaine pour le début de l'année 2022, son organisation et son fonctionnement ne sont pas encore arrêtés. Une concertation aura lieu avec les OS pour bâtir un organigramme courant de l'été pour aboutir à une consultation formelle à l'automne. Le répositionnement des agents et l'installation de la DG Mer devraient avoir lieu début 2022.

Ce qui est sûr à ce jour, c'est que la DAM et la DPMA feront partie de la DG Mer. Des questions se posent toujours sur l'intégration du DPM (domaine public maritime), les compétences régaliennes dans les ports et le rôle du SG Mer. Les missions seraient l'administration des usages et des usagers, l'activité et la régulation des activités en mer.

Calendrier prévisionnel annoncé par le DAM :

- juillet ou à la rentrée : concertation avec les agents et les organisations syndicales pour bâtir un organigramme
- septembre-octobre : concertation et consultation formelle
- puis répositionnement des agents
- installation de la DG Mer : début 2022
- Suites : les transformations des méthodes de travail pourraient durer 6 mois.

Le DAM précise qu'il y aura une prise de distance avec les DDTM et que des commandes plus directives leur seront passées.....

La FSU demande qu'un comité de réseau soit créé concomitamment à la création de la DG Mer

Transfert du Droit Annuel de Francisation des Navires (DAFN)

Il est prévu que 54 ETP seront transférés budgétairement depuis l'administration des douanes. La projection a été faite au prorata du nombre d'actes effectués. L'ouverture de poste, notamment dans les DDTM, ne correspondrait qu'à des ETP complets. La DAM explique que la répartition territoriale dans les DDTM correspond aux nombres d'actes de gestion des navires.

Le DAM confirme que cette réforme ne passera pas pour avis en CTM car l'administration considère qu'un passage en CTS DGITM notamment pour la création du GUFIP à Saint-Malo est suffisant, et que les compétences des DDTM ne changent pas (contrairement à l'administration centrale).

Pour la FSU, un transfert de compétences entre ministères, impactant à ce point l'organisation des services, les missions et les agent.es nécessiterait, quoiqu'en disent les textes et les sachants, un avis du CTM.

Sans rentrer dans le détail, la FSU s'inquiète, au vu de la pression forte des schémas d'emploi sur les DDTM, du risque de voir les compensations en ETP passer à la trappe. Quelles garanties seront apportées pour que les bouts d'ETP ne soient pas pris sur le dos des agent.es en place, au nom des gains de productivité ?

Nous n'oublions pas non plus que 80% des recettes de la taxe alimentent le budget du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ni que certaines années antérieures, cet établissement s'est retrouvé obligé d'emprunter pour payer les salaires en début d'année. Compte tenu du calendrier extrêmement serré de la réforme, des doutes légitimes sur la réalité de prises de poste à Saint Malo par des agent.es des douanes, du risque de retard sur l'effectivité opérationnelle de la nouvelle organisation, la FSU demandera en CTM d'anticiper budgétairement pour que le conservatoire du littoral ait les moyens de fonctionner sans encombre, dès le début de l'année prochaine.

Présentation du portail Compétences Mer (MAN1)

Expérimenté à la DIRM MEMM, il sera déployé courant de l'été pour être en place à la rentrée. Il s'intègre à la GPEEC du ministère.

Il a pour objectif de construire des parcours de compétences afin de créer des plans de formation (agents-services) et mettre en place une politique de recrutement.

Point d'étape sur le déménagement de l'UCEM (GM)

Il est prévu de rattacher l'UCEM au sous-directeur des gens de mer de la DAM à compter du 1er septembre 2021. L'UCEM devrait rester à Nantes, dans de nouveaux locaux situés au CVRH. Le rattachement hiérarchique des agents de l'UCEM étant modifié, ils feront l'objet d'une procédure de pré-positionnement. Ces points ont été validés par le CTS de la DGITM.

Réforme de l'inspection des navires

Le transfert aux sociétés de classification est réalisé à 68 % très peu de dossiers bloquants les 32 % non encore réalisés correspondent principalement à des navires dont la date de visite n'est pas encore échue. La nouvelle version de GINA devrait être en place début 2022.

Cartographie des ETP concernés par la réforme du DAFN en DDTM/DM

Façade	Structure	Département	Besoins ETP DAM	catégorie
Manche est – Mer du nord	DDTM Nord	59	0,25	B
	DDTM Pas de Calais	62	0,5	B
	DDTM Calvados	14	0,5	B
	DDTM Manche (Cherbourg)	50	1	B
	DDTM Seine Maritime	76	0,8	B
Nord Atlantique – Manche ouest	DDTM Côtes d Armor	22	0,8	B
	DDTM Finistère (Brest)	29	1,5	B
	DDTM Morbihan (Iorient)	56	2	B
	DDTM Ille et Vilaine (SM)	35	1	B
	DDTM Loire Atlantique	44	0,5	B
	DDTM Vendée (Les sables)	85	1	B
Sud Atlantique	DDTM Charente Maritime (LR)	17	1	B
	DDTM Gironde (Arcachon)	33	1,75	B
	DDTM Pyrénées Atlantiques	64	0,5	B
Méditerranée	DDTM Alpes Maritimes	6	0,25	B
	DDTM Bouches du Rhône	13	0,25	B
	RIF (Marseille)		1,2	B
	DDTM Corse du Sud	20	0,8	B
	DDTM Haute Corse		0,5	B
	DDTM Hérault (Sète)	34	2	B
	DDTM PO (Perpignan)	66	1	B
	DDTM Var (Toulon)	83	4	B
Grand est	-	57	0	
DAM	GUFIP (Saint Malo) (23 ETP)	35	1	A+
			3	A
			19	B
DAM	MNP	92	2	A

TOTAL Métropole	1	A+
	5	A

			42,1 0	B C
Outre-mer	Guadeloupe (dont gestion St Barth et St Martin)	971	1,25	B
	Martinique	972	0,8	B
	Guyane	973	0,4	B
	Réunion / Iles Eparses	974	0,6	B
	Mayotte	976	0,25	B
	Polynésie Française	987	1	B
	Nouvelle Calédonie	988	1	B
	Saint Pierre et Miquelon	975	0,6	B
	TOTAL OM		5,9	B
TOTAL GENERAL (54 ETP)			1 5 48 0	A+ A B C

